



## *Mesures de prévention prévues*

- ◇ Des activités sont prévues pour tous les cycles (visite du t.e.s. et de la direction;
- ◇ Programme « Fluppy » pour le préscolaire et autres ateliers d'habiletés sociales pour le primaire;
- ◇ Un code de vie axé sur le renforcement positif et l'enseignement explicite des bons comportements;
- ◇ Des animations sur l'heure du diner;
- ◇ Des ateliers en classe sur la cyberintimidation et sur la loi des jeunes contrevenants dispensés aux élèves du 3e cycle.

À l'école,  
nous disons **NON** à  
la violence et à  
l'intimidation!

Vous pouvez consulter tous les documents à l'adresse suivante:

**[www.csrdn.qc.ca](http://www.csrdn.qc.ca)**

Onglet de l'école *de l'Envolée*

*Plan de lutte  
contre  
l'intimidation et  
la  
violence*

## *École de l'Envolée*

---

1475, rue Normand  
St-Jérôme  
J5L 2B6

Téléphone  
(450) 431-4377

*L'INTIMIDATION est tout comportement, parole, acte, geste DÉLIBÉRÉ OU NON, À CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer .*

# Comment faire un signalement pour de la violence ou de l'intimidation

## Constats

La très grande majorité des élèves se sentent en sécurité à notre école.

Une minorité d'élèves affirment vivre de l'intimidation à l'école. Les manifestations de violence se produisent majoritairement à l'extérieur de l'école: sur la cour, sur le chemin de l'école et dans l'autobus.

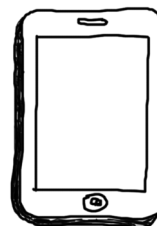
Selon nos constatations, l'intimidation à notre école est minime, mais elle est prise au sérieux et il est important d'intervenir rapidement.

## Élève

Si une/un élève vit une situation d'intimidation ou de violence ou qu'il veut en signaler une.

- ◇ Elle ou il va informer la T.E.S. ou Mme Raymond, directrice;
- ◇ Elle/il peut également le dire à son enseignant(e).

## Parent



Si le parent croit que son enfant vit de l'intimidation.

- ◇ Contacter l'école et s'adresser à l'éducatrice spécialisée (T.E.S.) ou à la direction;
- ◇ Écrire un message dans l'agenda de son enfant. Il sera traité avec importance.

## Signalement

**Aussitôt** qu'il y a signalement d'intimidation ou de violence, la T.E.S. :

- ◇ Rencontre les élèves impliqués;
- ◇ Informe la direction;
- ◇ Donne les conséquences prévues;
- ◇ Communique avec les parents.

Tout signalement est traité de manière confidentielle et consigné dans un endroit réservé à cet effet;

Tous les élèves impliqués seront rencontrés, soutenus dans leur démarche et référés à des ressources externes, au besoin.

Les sanctions applicables peuvent varier selon la fréquence et la gravité du geste (excuses verbales, gestes de réparation, suspension interne, etc.);

Nous pouvons vous assurer que nous interviendrons rapidement, mais, s'il y a récurrence, votre collaboration sera précieuse.